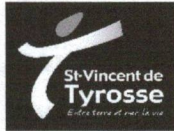




DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

N° 20231116_16

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix novembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 10 novembre 2023
Nombre de présents	27	Date d'affichage	Du 21.11.2023 au 22.01.2024
Nombre de pouvoirs	2	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Guy LUQUE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. le Maire
Nomenclature	4.1	Certifiée exécutoire	Le 21 novembre 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Thomas CASAMAYOU, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES LANDES POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN RÉFÉRENT ADDICTOLOGIE

Dans le cadre d'une démarche globale de prévention des risques professionnels, la Mairie de Saint Vincent de Tyrosse a décidé de faire appel au CDG 40 (Centre de Gestion des Landes), pour la mise en œuvre d'une action de sensibilisation sur les conduites addictives, et particulièrement celles liées à l'alcool.

Le projet global est réalisé dans le cadre d'une convention de Mécénat de compétences prévention et accompagnement social conclue entre le CDG 40 et la MNT. Cette action est coordonnée par le service médecine préventive du CDG 40, en lien avec le service RH et l'Assistant de Prévention de la collectivité.



Dans ce cadre, le Centre de Gestion met gracieusement à disposition de la Collectivité, à sa demande, un référent addictologue pour une mission dont l'objet portera sur des actions de sensibilisation auprès des agents. L'intervention de celui-ci au sein de la collectivité s'inscrit dans un programme global de prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

Afin de sensibiliser l'ensemble des agents, les rencontres se dérouleront dans des locaux communaux par petits groupes sur des sessions de deux heures environ.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 452-44 du Code Général de la Fonction Publique relative aux missions facultatives exercées par les Centres de Gestion à la demande d'une collectivité,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 6 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un référent addictologie par le centre de gestion de la fonction publique des Landes, tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Guy LUQUE.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par sa Présidente, Madame Jeanne Coutière, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 4 octobre 2021, ci-après désigné « CDG40 », d'une part ;

ET

... (collectivité ou établissement public, représenté par M. ou Mme ..., (qualité), agissant en vertu d'une décision en date du, ci-après désigné « collectivité », d'autre part.

Dans le cadre d'une démarche globale de prévention des risques professionnels, ... (collectivité ou établissement public) a décidé de faire appel au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes pour la mise en œuvre d'une action de sensibilisation sur les conduites addictives et particulièrement sur le risque alcool.

Le projet global est réalisé dans le cadre de la convention de Mécénat de compétences prévention et accompagnement social conclue entre le CDG40 et la MNT. Cette action est coordonnée par le CDG40, service médecine préventive en lien avec le service (service référent au sein de la collectivité ou de l'établissement public).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La mise à disposition de Monsieur Ismaël BOURENANE, dans le cadre de l'article L 452-44 du code général de la fonction publique, intervient à la demande de la collectivité pour une mission dont l'objet portera sur des actions de sensibilisation auprès des agents.

L'intervention au sein de (collectivité ou établissement public) de Monsieur Ismaël BOURENANE s'inscrit dans un programme global de prévention des conduites addictives en milieu professionnel défini par la collectivité. Cette intervention vient en complémentarité des interventions du médecin de prévention et de la psychologue du CDG 40, de celles de l'Association Addictions France et de la MNT.

ARTICLE 2 : CADRE DE L'INTERVENTION

En lien avec le médecin de prévention, la MNT et la collectivité Monsieur Ismaël BOURENANE intervient pour des actions de sensibilisation des agents face à des conduites addictives en particulier celles liées à l'alcool.



Afin de sensibiliser tous les agents de ... (collectivité ou établissement public), Monsieur Ismaël BOURENANE intervient auprès de chacun des groupes mis en place par le service (service référent au sein de la collectivité ou de l'établissement public).

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Pour l'année ..., afin de sensibiliser l'ensemble de ses agents, ... (collectivité ou établissement public) a programmé les interventions de Monsieur Ismaël BOURENANE de la façon suivante :

- ... sessions de sensibilisation de 2 heures comprenant ... agents : 8h-10h, 10h-12h, 13h-15h, 15h 17h
 -date : 8h-10h, 10h-12h, 13h-15h, 15h 17h
 - ... date : 10h-12h, 13h-15h, 15h 17h

ARTICLE 4 : LIEUX D'INTERVENTION

Les rencontres se déroulent dans les locaux (collectivité ou établissement public) qui assure l'organisation logistique des interventions.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES D'INTERVENTION

Cette intervention s'inscrit dans le cadre des actions du service prévention et est menée gracieusement par le CDG40 (son coût approximatif pour information est de 2000 euros).

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est valable à compter du jour de sa signature par les deux parties jusqu'à la date de fin fixée dans le cadre de l'intervention.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan, le

La Présidente du CDG 40

L'autorité territoriale de la
collectivité ou établissement public